

## Mesures catégorielles

### Bilan de l'année 2014

Les crédits dédiés aux mesures catégorielles 2014 ont concerné deux enveloppes :

- une enveloppe catégorielle de **15 M€**.
- une enveloppe de **6 M€** dédiée à l'accompagnement des réformes. Elle regroupe la prime de restructuration de service, l'indemnité de départ volontaire et l'indemnité temporaire de mobilité.

#### **1) Enveloppe catégorielle de 15 M€**

Les principales mesures réalisées sur cette enveloppe ont été :

- **la première partie de l'évolution des grilles indiciaires des agents de catégorie C et du pied de grille des agents de catégorie B (4,09 M€)** : ce chantier, qui fait partie de l'agenda social de la fonction publique, a concerné environ 15 000 agents des filières administrative, technique et exploitation. Il comprend en outre la revalorisation du barème salarial des OPA pour un montant de 0,2 M€, mesure qui n'avait pu être mise en place en 2013.
- **un accompagnement indemnitaire pour les agents de catégorie C (2,32 M€)** : ce chantier a concerné environ 15 000 agents de catégorie C. Quatre mesures ont été mises en œuvre dans ce cadre :
  - une revalorisation de l'indemnitaire des adjoints et syndics des gens de mer (140 € en moyenne) initialement prévu dans le cadre du RIFSEEP ;
  - une revalorisation de 5 % de la prime de service et de rendement des dessinateurs/ETST et de la prime pour services rendus des personnels d'exploitation ;
  - une revalorisation de la PTETE des personnels d'exploitation des TPE dans les protocoles DIR, VNPM et en Outre-Mer ;
  - une revalorisation de la prime métier des OPA dans les protocoles DIR, VNPM et en Outre-Mer.
- **la poursuite de la convergence indemnitaire des SACDD avec les B administratifs du MAAF (1,05 M€)** : ce chantier a concerné 6 000 agents. Les mesures afférentes ont consisté à augmenter la part résultats en SD de 2,75 à 3 et en AC de 3,20 à 3,25, et la part fonctions en AC de 0,15.
- **la construction du régime indemnitaire des TSDD suite à la fusion des corps de TSE, CTPE et CAM, et la refonte des textes relatifs à la PSR (3,56 M€)** : ce chantier, qui a concerné plus de 10 000 agents, se décompose en deux parties :
  - le calage de l'indemnitaire des TSPDD ex-TSE (16 points d'ISS et un taux de base de PSR de 1 289 €) afin de l'aligner sur celui des TSPDD ex-CTPE, et le recalage de l'ISS des TSDD du premier grade qui passe de 10 points à 12 points ;
  - la revalorisation de la PSR des ITPE et TSDD de 5 % en moyenne.

- **la mise en œuvre des textes relatifs aux indemnités de service fait (2,2 M€) :** la dépense n'a pu être effectuée en 2014 du fait d'une instruction longue des textes relatifs aux astreintes et aux IHTS, elle a été mise en base budgétaire afin de pouvoir désormais rémunérer les agents qui y auront droit. La dépense comprend également les ISH et le rattrapage des ISH 2012-2013 qui n'avaient pu être rémunérées jusqu'à présent.

En complément de ces 5 chantiers principaux, on peut noter :

- le calage du régime indemnitaire des officiers de port adjoints suite à la mise en œuvre du nouveau statut, ainsi qu'une réévaluation du régime indemnitaire pour les OP/OPa
- les évolutions indemnitaires des corps d'encadrement (hors PSR)
- différentes mesures pour les PNT et adjoints techniques
- la prise en compte des agents en PNA entrante (Agriculture et Finances), non prévue initialement.

L'ensemble des mesures prévues pour 2014 a pu être mis en place ou mis en base budgétaire, à l'exception du GRAF des AUE, de la revalorisation du régime indemnitaire des corps sociaux et de la refonte des textes relatifs aux PSR. Il convient de noter que la PFR des AUE n'a pas pu être mise en œuvre faute de texte réglementaire.

Par catégorie, la synthèse est la suivante :

	Réalisé k€	Observations
<b>Catégorie A</b>	<b>1 818</b> (12%)	Le GRAF des AUE est reporté en 2015 - La PFR pour les AUE n'a pu être mise en place, et sera remplacée par le RIFSEEP
<b>Catégorie B</b>	<b>4 958</b> (34%)	La revalorisation du régime indemnitaire des ASS et CTSS est reportée en 2015 dans le cadre du RIFSEEP.
<b>Catégorie C et OPA</b>	<b>7 877</b> (54%)	L'ensemble des mesures (hors plafonds PSR) ont pu être mises en œuvre ou budgétées.
<b>Total</b>	<b>14 653</b>	Hors agents en PNA (282 K€)

## **2) Enveloppe primes d'accompagnement de 6,00 M€**

Le bilan des 4 primes est le suivant, pour 2014 :

<u>Budget : 6,00 M€</u>	Nombre d'agents	Montant (k€)
Prime de restructuration	132	725
Allocation aide mobilité conjoint		
Indemnité de départ volontaire	47	1 787
Indemnité temporaire de mobilité	523	2 084
	<b>Total</b>	<b>4 596</b>

On peut noter les éléments suivants :

- une relative stabilité dans le nombre de bénéficiaires de la prime de restructuration de service (147 dossiers en 2013) et de l'indemnité de départ volontaire (IDV) malgré la suppression de l'IDV pour projet personnel mi-2014 (52 dossiers en 2013).
- une diminution de moitié de l'indemnité temporaire de mobilité.

## Préparation 2015

Pour l'année 2015, les agents des deux ministères MEDDE et MLETR bénéficieront de mesures catégorielles et d'accompagnement à hauteur de 14,6 M€ réparties comme suit :

- mesures catégorielles : une enveloppe de **8,6 M€**. Cette enveloppe fait l'objet de la répartition MEDDE/MLETR suivante : **6,0 M€ / 2,6 M€**.
- accompagnement des agents : une enveloppe de **6,0 M€**, qui fait l'objet de la répartition MEDDE/MLETR suivante : **4,0 M€ / 2,0 M€**. Cette enveloppe est prévue pour accompagner les différents projets de restructuration et les réformes.

I - Les principales mesures seront les suivantes :

- 2<sup>ème</sup> tranche de la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C et B, mesure prévue dans l'agenda social de la Fonction publique, comprenant en outre un mois de la revalorisation au titre de la première tranche non budgétée en 2014 (5,25 M€) ;
- prise en compte de la sur-rémunération des agents en poste à Mayotte, cette majoration passant de 10 % à 20 % en 2015 (0,78 M€) ;
- impact sur l'année 2015 de la revalorisation des astreintes, la mesure n'ayant été budgétée que pour 9 mois en 2014 (0,4 M€).

Autres mesures envisagées par l'administration : un plan de requalification d'agents de catégorie C en catégorie B et d'agents de catégorie B en catégorie A, ainsi que la mise en place du complément indemnitaire annuel dans le cadre du RIFSEEP.

II - La programmation de l'enveloppe "accompagnement des agents" se décline comme suit :

Budget : 6,00 M€

Dépenses engagées ou prévisibles	Montant en k€
Prime de restructuration	2 000
Indemnité de départ volontaire	1 500
Indemnité temporaire de mobilité	2 000
Complément indemnitaire d'accompagnement (CIA)	500
	<b>6 000</b>

Cette prévision prend en compte :

- une augmentation de la prime de restructuration, notamment pour l'accompagnement des réformes en cours
- une légère diminution de l'indemnité de départ volontaire due à la réforme des conditions d'éligibilité
- la poursuite du paiement des acomptes et des soldes de l'indemnité temporaire de mobilité
- la mise en place du CIA.